

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (27)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET (1)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Didier LALOUÉ représentant M. Jean-Luc DOUINE (1)

LARCHANT : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE représentant M. Vincent MEVEL (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Daniel MARTINEZ (1)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Bernard COZIC, Monsieur Daniel HELFRICH, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Paule QUINTON, Madame Charlotte VAILLOT (8)

RUMONT : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (3)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (14)

Monsieur Benoît OUDIN donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Jean-Luc RACINET donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Jacques BEDOSSA

Monsieur Maxime LABELLE donne pouvoir à Monsieur Daniel MARTINEZ

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

M. Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Daniel HELFRICH

Madame Annie DURIEUX donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Paule QUINTON

Monsieur Philippe ROUX donne pouvoir à Madame Charlotte VAILLOT

Madame Sophie BORDAT donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Madame Elisabeth SARTORI

Absents et excusés : (8)

Madame Emmanuelle BERCIS, Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Christian BRUNET, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Ahamada MFOIHAYA, Monsieur Alain POURSIEN, Madame Dominique HERBLINE et Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Paule QUINTON désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion publique du 12 juin 2025.

1.2 ACTUALISATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°2020-50 du 23 juillet 2020 créant les commissions communautaires et les délibérations du 3 septembre 2020 désignant les représentants de la CCPN dans les organismes extérieurs ;

Considérant :

- que suite à une démission sur la commune de Fayès Nemours, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces désignations.
- que les organismes concernés par cette actualisation sont les suivants :
- **Commission Développement économique :**
Titulaire : Monsieur Claude MICHAULT
- **Commission Mutualisation et Finances :**
Titulaire : Monsieur Claude MICHAULT
- **Commission Solidarité Territoriale :**
Titulaire : Monsieur Claude MICHAULT
- **Groupe de travail Lecture Publique :**
Titulaire : Monsieur Claude MICHAULT
- **SMETOM :**
Titulaire : Monsieur Claude MICHAULT
- **SMEP :**
Titulaire : Monsieur Claude MICHAULT
- **Syndicat des Transports :**
Titulaire : Monsieur Claude MICHAULT

- **CLECT :**
Titulaire : Monsieur Claude MICHAULT

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DESIGNE les représentants ci-dessus au sein des commissions communautaires et des syndicats et organismes extérieurs.

2.1 FONDS DE CONCOURS – FROMONT – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Fromont a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour le remplacement du limiteur de son de la salle polyvalente mais également pour la création d'une table d'orientation au point géodésique de la commune.
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Fromont, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

2.2 FONDS DE CONCOURS – GUERCHEVILLE – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Guercheville a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour le renouvellement d'un abribus, de la bennette du tracteur et de la pose d'un filet pour le porche du local technique.
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Guercheville, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

2.3 FONDS DE CONCOURS – ORMESSON – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune d'Ormesson a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour entreprendre des travaux de signalétique et d'entretien de la voirie, afin d'améliorer la sécurité des habitants et de valoriser son patrimoine naturel.
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune d'Ormesson, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

2.4 FONDS DE CONCOURS – VILLIERS SOUS GREZ – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Villiers sous Grez a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour mettre aux normes le foyer Jean-Louis Garban.
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Villiers sous Grez, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

2.5 FONDS DE CONCOURS – NANTEAU SUR ESSONNE – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Villiers sous Grez a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune.
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Nanteau-sur-Essonnes, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

2.6 FONDS DE CONCOURS – BUTHIERS – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Buthiers a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la création d'un parking à l'angle des rues des Lilas et des Roses.
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Buthiers, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

2.7 FONDS DE CONCOURS – AMPONVILLE – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune d'Amponville a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la réfection des trottoirs le long de la RD36, suite à l'enfouissement des réseaux communaux.
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune d'Amponville, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

2.8 CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS OPERATIONNELLES

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
- Le règlement des Contrats d'Aménagement Régional adopté par la Région Île-de-France,
- Le projet de contrat d'aménagement régional proposé par la Région Île-de-France,

Considérant :

- Que ce contrat, d'un montant de 3 504 766, 19 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :
1. Création d'une voirie en zones d'activité pour **699 000,00 € HT**
 2. Rénovation de la chaufferie du centre aquatique intercommunale pour **341 219,19 € HT**
 3. Construction d'une crèche intercommunale de 39 berceaux : **2 464 547 € HT**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE :

- Le programme des opérations présentées ci-dessus et pour les montants indiqués dans l'échéancier annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Sur le plan de financement annexé ;
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- Sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;

- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE :

- De Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de **1 021 567.86 €** conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

2.9 ETAT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant :

- Que pour l'année 2025, aucun transfert de charge n'ayant été réalisé et aucun transfert de compétences n'étant prévu d'ici la fin d'année 2025,
- Que le montant des attributions de compensation pour l'année 2025 reste inchangée par rapport à celui de l'année 2024,

COMMUNE	MONTANT ANNUEL AC 2024	MONTANT ANNUEL AC 2025
Amponville	67 721,00	67 721,00
Bagneaux sur Loing	1 758 301,00	1 758 301,00
Boulancourt	55 959,00	55 959,00
Burcy	24 931,00	24 931,00
Buthiers	148 308,00	148 308,00
Châtenoy	-2 709,00	-2 709,00
Chevrainvilliers	3 860,00	3 860,00
Darvault	99 318,00	99 318,00
Fay lès Nemours	92 188,00	92 188,00
Fromont	29 949,00	29 949,00
Garentreville	-191,00	-191,00
Grez sur Loing	155 248,00	155 248,00
Guercheville	33 854,00	33 854,00
Larchant	68 019,00	68 019,00
Moncourt Fromonville	31 662,00	31 662,00
Nanteau sur Essonne	90 486,00	90 486,00
Nemours	2 439 233,00	2 439 233,00
Ormesson	-7 925,00	-7 925,00
Rumont	28 444,00	28 444,00
Saint Pierre les Nemours	1 583 471,00	1 583 471,00
Villiers sous Grez	200 258,00	200 258,00
TOTAL CCPN	6 900 385,00	6 900 385,00

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- D'approuver le montant des attributions de compensation ci-dessus pour l'exercice 2025,
- Qu'en cas d'attribution de compensation négative, la Communauté de communes exigera la contrepartie financière.

3.1 VENTE D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE BODET – DANIEL MOQUET – LOT 10B – ZAE LE CAMPS – MONCOURT FROMONVILLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi NOTRe qui a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique,
- Les dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRe unifiant au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.),
- L'avis des domaines : réf OSE : 2025-77302-71589,

Considérant :

- Que l'entreprise Bonnay Holding SAS qui exploite l'entreprise Daniel Bodet, implantée à Moncourt-Fromonville, a manifesté le souhait d'acquérir auprès de l'EPCI du Pays de Nemours le lot 10b parcelle cadastrée ZA 302, situé sur la ZAE Le Camps, pour un prix fixé de 18.50 € HT/m² pour une superficie globale de 2 000 m², afin d'y implanter des locaux complémentaires à l'exploitation de son activité.
- Que ce projet a reçu l'accord de la commune d'implantation.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- De céder à l'entreprise Bonnay Holding SAS ou de tout autre entreprise avec faculté de substitution, le lot n° 10b (d'une superficie totale de 2 000 m² environ), sur la ZAE Le CAMPS à Moncourt-Fromonville, au prix de 37 000 € HT,
- D'approuver que le prix à payer par l'acquéreur soit de 44 400 € TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE COMPRISE (qui se décompose en un prix net HT de 37 000 € et une taxe sur la valeur ajoutée égale à 7 400 €),
- De fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas dix-huit mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,
- De Préciser que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser la Présidente à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

4.1 PERMIS DE LOUER – INSTAURATION D’UN REGIME D’AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LARCHANT

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L 634- 1 et 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants relatifs à l’autorisation préalable de mise en location,
- le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles R.423-70-1 et R.425-15-2,
- la loi ALUR qui pour l’accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d’instituer un nouveau dispositif qui vient compléter les outils de lutte contre l’habitat dégradé par les communes et l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour repérer les situations critiques et prévenir le développement de l’habitat indigne : l’Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) qui intervient lors de la mise en location de locaux à usage d’habitation.
- le Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration préalable de mise en location,
- l’arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d’autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l’autorisation préalable de mise en location,

Considérant :

- que suite à l’instauration de ce dispositif, la commune de Larchant a fait part de son souhait de le mettre en place.
- que la Communauté de communes du Pays de Nemours a la compétence Plan Local de l’Habitat, et que c’est à elle qu’il incombe de délibérer.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l’unanimité**,

DECIDE l’instauration d’un régime d’autorisation préalable de mise en location dans les zones UA, UB du PLU actuel du territoire de Larchant.

FIXE la date d’entrée en vigueur du dispositif six mois après la réception en sous-préfecture de la présente délibération ;

PRECISE que les dossiers devront être transmis selon l’une des modalités suivantes :

- envoyés en Mairie de Larchant – 2 place Pasteur – 77760 LARCHANT ;
- déposés à l’accueil de la Mairie ;
- envoyés à l’adresse mail générique : village@larchant.fr

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document dans la cadre de l’instauration de ce dispositif.

4.2 PERMIS DE DIVISER – INSTAURATION D’UN DISPOSITIF D’AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE LOCAUX A USAGE D’HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LARCHANT

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi ALUR pour l’accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 qui a ouvert la possibilité d’instituer un nouveau dispositif qui vient compléter les outils de lutte contre l’habitat dégradé par les communes et l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour repérer les situations critiques et prévenir le développement de l’habitat indigne : l’Autorisation Préalable de Division de Logement (APDL) qui intervient lors de la création de locaux à usage d’habitation.

Considérant :

- que suite à l’instauration de ce dispositif, la commune de Larchant a fait part de son souhait de le mettre en place.
- que la Communauté de communes du Pays de Nemours ayant la compétence Habitat, c’est à elle qu’il incombe de délibérer.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l’unanimité**,

DECIDE l’instauration d’un dispositif d’autorisation préalable de division de bâtiments dans les zones UA, UB du PLU actuel sur la commune de Larchant.

FIXE la date d’entrée en vigueur du dispositif six mois après la réception en sous-préfecture de la présente délibération ;

PRECISE que les dossiers devront être transmis selon l’une des modalités suivantes :

- envoyés en Mairie de Larchant – 2 place Pasteur – 77760 LARCHANT ;
- déposés à l’accueil de la Mairie ;
- envoyés à l’adresse mail générique : village@larchant.fr

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document dans la cadre de l’instauration de ce dispositif.

5.1 EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DES DELEGUES AU CODIR

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 10 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a désigné les membres des collèges du Comité de Direction de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de l'Office de Tourisme communautaire, dont la composition mixte est la suivante :
 - Le collège des délégués communautaires, qui doit nécessairement détenir la majorité des sièges au sein du Comité de Direction (7 titulaires et 7 suppléants)
 - Les statuts fixent ensuite librement le ou les autres catégories de membres, et il est proposé deux autres collèges :
 - le collège des représentants locaux des acteurs et professionnels du secteur du tourisme (3 titulaires et 3 suppléants)
 - Le collège des personnes qualifiées (3 titulaires et 3 suppléants)

Considérant que suite à la démission ou au départ de certains d'entre eux, il convient de remplacer certains membres au sein du collège des acteurs et professionnels du secteur du tourisme, en l'occurrence deux membres titulaires doivent être remplacés :

- Monsieur Pascal Gouhoury, Président de Seine-et-Marne Attractivité, remplace Monsieur Olivier Morin,
- Madame Marine Benoit, médiatrice au Musée de Préhistoire, remplace Monsieur Jean-Luc Rieu.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DESIGNE :

- Monsieur Pascal Gouhoury, Président de Seine-et-Marne Attractivité, en tant que membre titulaire du collège des acteurs et professionnels du secteur du tourisme.
- Madame Marine Benoit, médiatrice au Musée de Préhistoire, en tant que membre titulaire du collège des acteurs et professionnels du secteur du tourisme

6.1 APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

- Le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;
- Le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- La délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte ;
- La délibération n°CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- L'avis d'opportunité de l'Etat du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
- La délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,
- L'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 4 juin 2024 ;
- L'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;
- La délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;
- L'arrêté n°2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- L'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025 ;
- L'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;
- La délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes ;
- Le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;
- Le courrier de la Présidente du Conseil régional Île-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

AUTORISE la Présidente à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

7.1 ADHESION A L'ASSOCIATION MEDIBUS SUD 77

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les statuts de l'association Médibus Sud 77 ;
- La Commission Administration Générale, Finances,

Considérant :

- Que la santé constitue un des enjeux majeurs sur le territoire et à ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Nemours travaille avec les communes et les partenaires, pour soutenir les initiatives locales visant à renforcer l'accès aux soins sur son territoire.
- Que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours est reconnu par l'Agence Régionale de Santé (ARS) comme une Zone d'intervention prioritaire, ce qui traduit une situation particulièrement dégradée en matière d'offre de soins.
- Que la répartition des professionnels de santé est inégale, notamment dans le sud du territoire, et dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Nemours souhaite favoriser les solutions innovantes et de proximité.
- Que l'association Médibus Sud 77 porte un projet innovant de bus itinérant de santé, qui permet de proposer, en partenariat avec les professionnels de santé volontaires, des consultations médicales itinérantes dans les zones sous-dotées à destination des patients souffrant d'une maladie longue nécessitant un suivi régulier. Ce service contribue à lutter concrètement contre la désertification médicale, en complétant les dispositifs existants (cabinets médicaux fixes, CPTS, télémédecine...).
- Que cette association propose ainsi d'intervenir en itinérance sur le territoire des 5 EPCI du Sud Seine-et-Marne (Communauté de Communes du Pays de Nemours, Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing, Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et Communauté d'Agglomération du Pays de Montereau).
- Que ce service est destiné aux usagers porteurs d'une affection de longue durée et sans médecin traitant, ce qui représente environ 20 % des habitants du territoire, soit 5 700 patients). Le bus stationnera dans une ou plusieurs communes du territoire selon le cahier des charges établi par cette association (local accès PMR, salle de consultation, raccordement électrique extérieur).
- Que d'un point de vue financier, cette association est financée par la Communauté Professionnelle de Santé Sud 77 (CPTS), par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et il est également proposé une participation financière des intercommunalités concernées à hauteur de 0.20 € par habitant. Cette participation serait d'un montant de 6 000 € par an pour la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
- Qu'en adhérant à l'association, la Communauté de communes du Pays de Nemours souhaite ainsi participer à l'effort collectif de lutte contre le désert médical, sans se substituer aux compétences des acteurs institutionnels de la santé, mais en soutenant une initiative utile.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nemours à l'association Médibus Sud 77 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE le versement d'une cotisation de 6 000 euros à l'association à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les statuts de l'association ;

➤ Affaires en cours (points non suivis d'un vote) et questions diverses.

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 21h45.